

ARRETE DU MAIRE

**Règlementant le stationnement sur la place de la mairie
pendant la période du 12 au 14 juillet 2025
-Fête populaire du 13 juillet-**

Le Maire de SAINT MARTIN DE JUSSAC,

VU la fête du 13 juillet à Saint Martin de Jussac organisée par le Comité des Fêtes et Loisirs de Saint Martin de Jussac et la Commune de Saint Martin de Jussac,
VU la mise en place des festivités sur la Place de la Mairie, celle comprenant les places attribuées aux logements ODHAC, l'esplanade enherbée et le four à pain communal,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit sur toute la place de la mairie, y compris les places attribuées aux logements ODHAC :

**Du samedi 12 juillet 2025 à partir de 8 heures
au lundi 14 juillet 2025 à 19 heures.**

ARTICLE 2 : Pendant cette période, seuls les locataires des logements ODHAC sont autorisés à stationner exceptionnellement leur véhicule sur l'emplacement habituellement réservé aux locataires du gîte intercommunal, sur la route de Saint-Brice-Sur-Vienne.

ARTICLE 3 : Les places de stationnement en façade de la mairie seront condamnées, exceptée celle réservée aux Personnes à Mobilité Réduite.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Monsieur Le Sous-Préfet de Rochechouart,
- ⇒ Les locataires de l'ODHAC (3 place de la mairie – Saint Martin de Jussac),
- ⇒ Monsieur Le Président du Comité des Fêtes et Loisirs,
- ⇒ Monsieur le Responsable du Gîte Intercommunal de Saint Martin de Jussac.

A Saint Martin de Jussac, le 3 juin 2025.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de St-Martin-de-Jussac' and '87 (Hte Vienne)'. The signature is written in a cursive style.

Alain FAVRAUD